

## Ville de FORGES-LES-EAUX

### Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 12 juillet 2018 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 6 juillet 2018 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, Ch. LESUEUR, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, Y. REY, J. BOURDON, M.L. BLANPAIN, E. GOUBERT, N. MATHON, Ph. HANIN, Th. MARTIN, L. GROGNET, P. DURY, P. TURBAN, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : J. DECOUDRE à M. LEJEUNE  
B. CAILLAUD à C. LESUEUR  
A. ROBERT à N. MATHON  
Ph. DUMONTIER à F. GODEBOUT  
N. QUERREC à F. ASSELIN  
D. VERNIER à L. GROGNET

**Excusée** : N. DALLIER, R. SORTAMBOSC

**Absent(e)s** : N. LEBOUVIER, E. BOULOCHÉ, C. CORDONNIER

**Secrétaire de séance** : L. GROGNET

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 12 JUILLET 2018**

Désignation du secrétaire de séance  
Appel Nominal  
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2018  
Décision(s) du maire

**2018-38 A** : Ligne SNCF SERQUEUX – GISORS - Fermeture du PN 60 – Propositions - Avis  
**2018-38 B** : Ligne SNCF SERQUEUX – GISORS – Raccordement D1314 à D919 cité des FOS  
**2018-39** : Convention avec SNCF Réseau – Aménagement du terrain Rue André Bertrand  
**2018-40** : Location des salles communales  
**2018-41** : Convention – Cadre de Partenariat – Relative au réseau territorial « VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

Informations et questions diverses

---

**Michel LEJEUNE** propose de désigner **Laurent GROGNET** en qualité de secrétaire de séance.  
Il n'y a pas d'observation.

---

**PROCES VERBAL de la séance du 14 juin 2018**

---

**Michel LEJEUNE** demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 14 juin 2018 et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité.

## Décision du Maire

---

### Décision n° 2018-10 Du 15/06/2018

Objet : **Rénovation village de vacances Le Milcipie – 2<sup>ème</sup> tranche**  
**Marché de coordination SPS**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature du marché de coordination SPS pour la rénovation du village de vacances Le Milcipie – 2<sup>ème</sup> tranche.

#### Décide

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder à la signature du marché de coordination SPS pour la rénovation du village de vacances le Milcipie – 2<sup>ème</sup> tranche avec la société ESDECO 7 rue Nelson Mandela 76800 Saint-Etienne du Rouvray pour un montant de 2000 Euros Hors Taxes.

**Article 2 :** Le présent marché prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la ville.

**Article 3 :** Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX  
Le 15 Juin 2018

DdM 2018-11

### Décision n° 2018-11 Du 29/06/2018

Objet : Cession d'une herse rotative

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 10.

**Considérant** que la ville de FORGES-LES-EAUX a décidé de céder une herse rotative de marque MASCHIO réf. 979920033 dont elle n'a plus l'utilité.

#### **Décide**

**Article 1 :** de céder moyennant la somme de 800 Euros (huit cents Euros)

Une herse rotative de marque MASCHIO réf. 979920033, à Mr Jérôme CERTAIN, domicilié 2 rue de l'ancienne mare, La place, 79110, PIOUSAY, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur, l'acquéreur ayant connaissance de l'état du matériel cédé.

**Article 2 :** Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX  
Le 29/06/2018

DCM 2018-38 A

---

2018-38 A

## **Ligne SNCF SERQUEUX - GISORS**

### **FERMETURE DU PN 60 – PROPOSITIONS - AVIS**

---

**Michel LEJEUNE** rappelle le contexte. On a dit non aux 3 premières solutions qui nous ont été proposées, puis on devait nous maintenir le PN 60 mais la Préfète a dit non car cela ne correspondait plus à la DUP. En conséquence une étude

d'un passage à gabarit réduit a été faite et nous a été présentée lors d'une réunion en sous-préfecture. Lors de cette présentation, il a été proposé de fermer l'accès à la rue Guy de Maupassant (au niveau du restaurant Le petit Forges). Ce premier point n'est pas acceptable. Autre point à revoir, le problème de la « virgule » reliant la D 915 à la D 919 par la rue des Laitiers avec un angle droit. Cela sera très compliqué et accidentogène notamment pour les Poids Lourds (PL) qui emprunteront cette déviation.

Il nous faut donc demander de rallonger le passage souterrain sous la voie ferrée afin de conserver l'accès à la rue Guy de Maupassant. Après rencontre avec des techniciens compétent cela paraît réalisable. Il nous faut penser au restaurant Le petit Forges et à l'hôtel SOFHOTEL.

**Patrick DURY** ce passage ne concerne donc que les Véhicules Légers (VL) ?

**Frédéric GODEBOUT** considère qu'il faut prendre en compte les Véhicules d'Assistance et de Secours aux Victimes (VSAV) des pompiers et aux ambulances

**Pierre TURBAN** dans le projet de délibération vous dite « souhaiter » une étude alors que dans votre propos vous paraissez l'exiger. La rue AUZOU est parallèle à la rue Guy de Maupassant, n'est-elle pas suffisante ?

**Frédéric GODEBOUT** il faut penser à la réouverture des abattoirs.

**Patrick DURY** demande si l'on a un comptage des PL et des VL ?

**Michel LEJEUNE** explique de nouveau le tracé de la « virgule » entre la D 915 et la D 919, tout d'abord cela impactera fortement le parking des HLM de La GOURNAYSIENNE proche de la Brigade de Gendarmerie entre supprimant une douzaine de places de stationnement, ensuite le tracé passe le long de l'AGM et de l'entreprise de Sylvain LECOEUR, passe sous la voie ferrée pour rejoindre la rue des Laitiers avec un angle à 90° et se poursuit pour se raccorder sur la D 919 avec un angle très fermé.

**Patrick DURY** c'est aussi un problème pour les véhicules qui viendront de GAILLEFONTAINE.

**Pierre TURBAN** se demande si le passage souterrain ne pose pas plus de problèmes qu'il n'en résout.

**Michel LEJEUNE** considère que quoi qu'on fasse cela engendrera des problèmes, si l'on passe en souterrain, c'est là qu'il y en aura le moins, c'est un problème urgent.

**Pierre TURBAN** Si l'on creuse plus, la rampe sera plus longue cela a déjà été étudié.

**Frédéric GODEBOUT** résume en réaffirmant que le conseil municipal n'est toujours pas d'accord pour la fermeture du PN 60, que l'étude du passage en souterrain à gabarit réduit doit prendre en compte le passage des VL mais aussi des VSAV et des ambulances. Et que le maintien de l'accès à la rue Guy de Maupassant est une obligation.

**Patrick DURY** considère que cette solution permettrait de séparer les flux de circulation PL et VL.

Il n'y a plus d'observation.

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Lors de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture de DIEPPE le 18 juin dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet, SNCF Réseaux nous a présenté une étude, technique du passage à gabarit réduit pour véhicules légers du droit de l'actuel passage à niveau n°60.

DCM 2018-38 A

Aussi après analyse du projet technique, le conseil municipal émet l'avis suivant :

- Le projet ne peut être retenu en l'état,

Le conseil municipal souhaite que des études complémentaires soient réalisées :

- Afin que la circulation de la rue Guy de Maupassant soit maintenue, notamment en raison de sa fréquentation importante par les véhicules de sécurité et de secours, et pour préserver l'accès des véhicules lourds à l'abattoir dont la réouverture est programmée pour la fin de cette année.
- Afin de permettre le maintien de la circulation rue Guy de Maupassant il conviendra donc d'allonger autant que nécessaire le passage à gabarit réduit,
- La hauteur du passage à gabarit réduit devra être revue afin de permettre impérativement le passage des véhicules de secours et de Sécurité (véhicules de secours aux victimes, Ambulances, Gendarmerie).

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DCM 2018-38 B

---

2018-38 B

## **Ligne SNCF SERQUEUX - GISORS**

### **Raccordement D 1314 à D 919**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

La fermeture du PN 60 (que nous contestons) nécessitera la création d'une déviation destinée à raccorder le D 1314 à la D 919.

Cette déviation prévue pour passer par la rue des Laitiers se raccordera, face au SOFHOTEL, sur la D 919 avec un angle de près de 110° et engendrera de nombreuses nuisances pour l'ensemble des riverains ainsi que pour les clients de l'hôtel SOFHOTEL.

En outre, avec un tel angle cela s'avèrera dangereux.



Aussi, le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX, sollicite que soit étudié au plus vite un raccordement au nord de la cité de FOS afin de diminuer les nuisances et de permettre une liaison plus aisée et moins dangereuse sur la RD 1314 (voir croquis joint).

Le trafic important des poids lourds s'en trouvera ainsi grandement facilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération.

DCM 2018-39

---

2018-39

**CONVENTION AVEC SNCF RESEAU – AMENAGEMENT DU TERRAIN RUE ANDRÉ  
BERTRAND**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Dans le cadre des travaux SNCF de la liaison SERQUEUX-GISORS, il est prévu le déplacement du camp de gens du voyage sédentarisés.

Comme nous l'avons déjà évoqué ce déplacement se fera sur un terrain propriété de la commune dont l'accès se fera par la rue André Bertrand.

Les travaux liés à ce déplacement et à l'aménagement du nouveau terrain sont à la charge financière de SNCF Réseau. Il y a néanmoins lieu de signer une convention afin que la Commune de FORGES LES EAUX autorise SNCF Réseau, à procéder aux dits travaux. Cette convention est par ailleurs indispensable à la délivrance du Permis d'Aménager.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération.

**Pierre TURBAN** indique qu'il s'abstiendra car il est convaincu que l'emplacement retenu n'est pas le bon à cause de l'augmentation du flux de circulation créée à proximité de l'entrée du lycée. Attention aux accidents.

**Patrick DURY** demande si le terrain d'accueil des gens du voyage ne pourrait sortir sur la départementale comme le chemin de la Hêtraie.

**Michel LEJEUNE** pense que cela ne va pas créer une circulation extraordinaire, en effet, il n'y a que 18 emplacements prévus. De plus c'est le choix de la DDTM et de la sous-préfecture.

Il n'y a plus d'observation.

***Abstention : P. TURBAN***

***Cette délibération est adoptée.***

DCM 2018-39

**CONVENTION  
SNCF RÉSEAU / COMMUNE DE FORGES LES  
EAUX**

# AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN RUE ANDRÉ BERTRAND

N.B. : Chaque page de la présente convention sera paraphée par les parties

DCM 2018-39

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	85
ARTICLE 2 – AUTORISATION D'AMÉNAGER	86
ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX	86
ARTICLE 4 – DÉTAIL DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS	86
ARTICLE 5 – RÉALISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX	87
ARTICLE 6 – RÉSEAUX	87

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'OCCUPATION PROVISOIRE	87
ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE	87
ARTICLE 9 – PROCÈS-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE	88
ARTICLE 10 – DÉPLACEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES	88
ARTICLE 11 - DOMICILE	88

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

SNCF Réseau – EPIC créé par la loi n° 2014-872 du 4 août 2014, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS Paris B 412 280 737, code APE 5221Z, dont le siège social est situé au 15/17, rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE-SAINT-DENIS-CÉDEX ci-après dénommé soit SNCF Réseau

**Représenté par SETEC Organisation**, mandataire de maîtrise d'ouvrage, dont les bureaux sont situés 42 - 52 quai de la Rapée - Immeuble central Seine – CS 71230 – 75583 PARIS Cedex 12, **en la personne de Monsieur Arnaud VOOG, Directeur d'opération délégué**

Dénoté ci-après par le terme " SNCF Réseau "

D'une part,

Et

**Commune de FORGES LES EAUX**

Domiciliée en Mairie

37 place Brevière - 76440 FORGES LES EAUX

**Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel LEJEUNE**

Dénoté ci-après par le terme " La Commune "

D'autre part,

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Le projet de modernisation de la voie ferroviaire SERQUEUX - GISORS, a été déclaré d'utilité publique (DUP) par **arrêté préfectoral en date du 18/11/2016**.

SNCF Réseau, et par délégation (SETEC Organisation) en qualité de mandataire de SNCF Réseau, assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre de cette opération et pour la mise en œuvre de ses travaux, il est aujourd'hui nécessaire pour SNCF Réseau de pouvoir disposer de la parcelle propriété de la Commune de Forges les Eaux, cadastrée AL 307, libre de toute location ou occupation.

Cette parcelle communale est actuellement notoirement occupée par des résidences mobiles « sédentarisées ».

En conséquence de la situation actuelle d'occupation du terrain, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de relocalisation de ces résidences pendant la durée du chantier.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 – Objet**

- Mise à disposition de SNCF Réseau par la Commune de Forges les Eaux de la parcelle dont elle est propriétaire, et désignée ci-après :

Références cadastrales			□ □ Contenance en m <sup>2</sup>
Section	Numéro	Lieu-dit	
AL	307	Route des abattoirs	7 353

- La prise de possession de la parcelle communale AL307 par SNCF Réseau pour les besoins des travaux, nécessite, comme il est dit dans l'exposé, de solutionner préalablement l'installation des occupants du terrain, sur une autre parcelle située sur le territoire de la commune de Forges les Eaux.

Pour cela, la Commune de Forges les Eaux met à la disposition de SNCF Réseau les parcelles dont elle est propriétaire, désignées ci-après :

Références cadastrales			□ □ Co ntenance en m <sup>2</sup>
Section	Numéro	Lieu-dit	
AI	9	La Hêtraie	13 570
AI	38	La Hêtraie	10 900
AI	7	La Hêtraie	1 470

Afin d'y installer provisoirement les résidences mobiles situées sur la parcelle AI9, des travaux d'aménagement sont nécessaires sur ces parcelles. Ils sont listés aux Articles 3 et 4 de la présente convention.

Les modalités de réalisation et les engagements réciproques pour l'aménagement et la relocalisation provisoire des résidences mobiles sur les parcelles AI7, 9 et 38 aménagées sont décrites dans les articles suivants de la présente convention.

**Localisation des parcelles**

Un plan parcellaire de localisation des parcelles objet de la relocalisation est annexé à la présente convention (*annexe 1*).

## Article 2 – Autorisation d'aménager

- Avant de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement à exécuter sur les parcelles AI 7, 9 et 38, a été déposée en Mairie, conformément à l'article R421-19 du code de l'urbanisme, une demande de « permis d'aménager ».

## Article 3 – Nature des travaux

Les travaux d'aménagement consistent en :

- La réalisation de 18 emplacements de 200 m<sup>2</sup>,
- La pose de branchements individuels par emplacement (AEP, Electricité, Assainissement),
- L'installation d'une plateforme pour le dépôt et le ramassage des ordures ménagères à l'entrée du chemin d'accès à la parcelle,
- La réalisation d'une voirie accessible par un véhicule de secours avec retournement sans manœuvre.

Un plan masse de l'aménagement est joint en annexe 2.

## Article 4 – Détail des aménagements prévus

Les travaux à réaliser sont les suivants :

### Accès :

Le chemin d'accès depuis la voirie de la Hêtraie située devant le lycée aura une largeur de 3m50, et sera constitué d'un revêtement bicouche.

### Délimitation de la zone d'aménagement :

La zone d'aménagement des emplacements sera délimitée par une clôture de hauteur 1m60. Elle ne sera pas munie d'un portail.

Pour les besoins des travaux, la clôture séparant le chemin d'accès de la parcelle AI38 appartenant à la commune sera démontée et rétablie légèrement en retrait du chemin.

### Caractéristiques de la zone aménagée :

Le terrain sera aménagé par une plateforme sur laquelle seront délimités 18 emplacements (environ 200 m<sup>2</sup> par emplacement). La zone disposera d'une circulation interne servant au retournement des véhicules de secours et des occupants.

Les 18 emplacements seront réalisés en bicouche. Les emplacements seront délimités par des bordures en béton type P1 franchissables.

### Raccordements individuels aux réseaux:

Il est prévu l'installation par emplacement de bornes individuelles :

- Eau potable (borne munie de 2 prises par emplacement),
- Electricité (commune à la précédente, munie de deux prises 20A),
- Eaux usées (1 borne avec 2 raccordements).

Tous les emplacements disposent de compteurs individuels.

DCM 2018-39

## Article 5 – Réalisation et financement des travaux



L'ensemble des travaux listés aux Articles 3 et 4 de la présente convention seront exécutés et financés en totalité par SNCF Réseau, qui s'y engage.

## **Article 6 – Réseaux**

SNCF Réseau fait réaliser la pose des réseaux (eaux usées / eau potable / électricité / éclairage public) dans les emprises des parcelles AI7, AI9 et AI38, jusqu'en limite Rue André BERTRAND.

Pour les raccordements en dehors de la parcelle, il est convenu :

- Eau potable : le raccordement se fera à proximité de la borne incendie PI100. La commune se charge du raccordement au réseau.
- Eaux usées : le raccordement se fera à partir de la RD1314. SNCF réseau se charge de l'intégralité des travaux de raccordement. Il est prévu la mise en place d'un relevage dont l'installation sera située dans la zone aménagée.
- Incendie : la pose d'une borne supplémentaire se fera à l'entrée du chemin d'accès, à proximité de la plateforme de collecte des déchets. La commune se charge du raccordement.
- Electricité : SNCF Réseau mandate ENEDIS pour assurer le raccordement de la zone aménagée au réseau électrique.

La Commune se charge avec les occupants de la souscription des contrats individuels.

## **Article 7 – Durée de l'occupation provisoire**

La durée de l'occupation provisoire de la parcelle AL307 ainsi libérée par les résidences mobiles est fixée à 23 mois, prenant effet le 30/09/2018 pour se terminer le 31/08/2020.

La durée maximale de l'occupation temporaire par SNCF Réseau des parcelles AI7, AI9 et AI38, ainsi adaptées aux besoins des occupants à relocaliser, est fixée à 6 mois, prenant effet le 01/07/2018, pour se terminer le 31/12/2018.

## **Article 8 – Engagement de la Commune**

La commune accepte sans réserve, à l'issue des travaux menés sur les parcelles AI7, AI9 et AI38, la reprise de ces dernières aménagées conformément aux articles 3 et 4 de la présente convention et sous réserve de la production du procès-verbal de remise de l'ouvrage.

DCM 2018-39

En contrepartie des conditions d'aménagement du terrain permettant l'installation des résidences mobiles, la Commune accepte sans réserve pour les parcelles AL307, AL305 AL301 et AL6 :

- La vente à SNCF Réseau, de l'emprise telle qu'elle lui a été notifiée pour les besoins des enquêtes parcellaires n°1 et n°2 qui se sont déroulées respectivement du 17/01/2017 au 16/02/2017 et du 04/05/2018 au 28/05/2018. -

## **Article 9 – Engagement de SNCF RESEAU**

Sous réserve de l'accord amiable des propriétaires concernées et des communes de Forges les Eaux et de Serqueux, le rétablissement du chemin de la Hêtraie se fera avec raccordement sur la RD1314. Dans ce cas, SNCF Réseau s'engage à ne pas recourir à l'expropriation des emprises foncières prévues sur les parcelles AI 7, AI 9, AI 38 et AI 39.

Si toutefois SNCF Réseau devait au final recourir à ces expropriations, celle-ci s'engage à rétablir à ses frais exclusifs l'accès au terrain d'accueil objet des présentes (voies et réseaux compris).

## **Article 10 – Procès-verbal de remise d'ouvrage**

- La mise à disposition par la Commune à SNCF Réseau de la surface résiduelle de la parcelle AL307 par convention d'occupation temporaire donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux contradictoire « d'entrée » et de « sortie ». L'état des lieux de « sortie » vaudra « Procès-verbal de remise d'ouvrage », ce qui est accepté par les parties aux présentes.

- La mise à disposition par la Commune à SNCF Réseau des parcelles AI7, AI9 et AI38 par convention d'occupation temporaire donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux contradictoire « d'entrée » et de « sortie ». L'état des lieux de « sortie » vaudra « Procès-verbal de remise d'ouvrage », ce qui est accepté par les parties aux présentes.

## **Article 11 – Déplacement des résidences mobiles**

La Commune favorisera, par tout moyen, le déplacement des résidences mobiles présentes sur la parcelle AL307 et sur les éventuelles parcelles voisines vers le terrain aménagé situé sur la parcelle AI9. Le déplacement sera de la responsabilité exclusive des propriétaires d'équipements (mobil home, caravane, chalet ...) présents sur les parcelles susvisées. Celui-ci devra être organisé dans un délai de 2 semaines à compter de la date de remise de l'ouvrage de la parcelle AI9.

## **Article 12 - Domicile**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les domiciles des parties sont ceux indiqués en entête des présentes. Tout litige relatif à l'application de la présente convention et à ses suites sera du ressort de la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens immobilier.

---

**2018-40**

## **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le maire fixe par décision les tarifs municipaux et notamment ceux de location des salles municipales.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La commune doit en tout état de cause, sauf si une discrimination est justifiée par l'intérêt général, veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif (C.E., 15 octobre 1969, Association Caen Demain).

Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. A cet égard, le principe d'égalité des usagers des dépendances du domaine public s'applique pour la location ou la mise à disposition mais le maire peut néanmoins établir des discriminations entre certaines catégories d'usagers. Il peut par exemple décider qu'une salle peut être louée ou prêtée à toute association culturelle, et exclure du prêt ou de la location les groupements politiques (C.E., 21 mars 1990, Commune de la Roque d'Anthéron), mais il ne peut valablement le faire entre des usagers de même catégorie, par exemple en prêtant ou louant la salle à une association sportive et en refusant ce prêt ou cette location à une association analogue (C.E., 21 mars 1979, commune de Tourettes-sur-Loup ; T.A. Amiens, 27 janvier 1987, Club de judo d'Hermevilliers contre commune d'Hermevilliers).

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande (associations sportive, association culturelle, parti politique, élu à titre personnel, personnel communal,...) à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal. Il appartient au maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics.

Le conseil municipal adopte les conclusions du rapport qui précède.

**Michel LEJEUNE** précise que le Trésorier Municipal souhaitait que l'on fasse des rappels sur 3 ans.

**Lionel LEMASSON** pense que de toute façon, on ne doit pouvoir aller au-delà.

Il n'y a plus d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

**2018-41**

## **CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT – RELATIVE AU RÉSEAU TERRITORIAL « VIOLENCES INTRAFAMILIALES »**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Nous sommes sollicités pour signer une convention – cadre de partenariat relative au réseau territorial « Violences Intrafamiliales » (VIF).

Conformément à l'orientation nationale du 5<sup>ème</sup> plan triennal 2017-2019 le Département de la Seine-Maritime est pleinement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et même de nombreuses actions de prévention et d'accompagnement des victimes.

Ce 5<sup>ème</sup> plan triennal est coordonné sur le plan départemental par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Le département se mobilise pour l'animation de réseaux territoriaux d'acteurs à l'échelle des Unités Territoriales d'Action Sociale.

La convention a pour but de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre les acteurs du réseau VIF et les institutions, porteuses du protocole 2014-2016 qui est prorogé jusqu'à l'élaboration du prochain protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le réseau VIF entend mener un travail autour d'objectifs majeurs :

- de coordonner les acteurs du champ des violences intrafamiliales,
- de permettre à l'ensemble des acteurs agissant, directement ou indirectement, dans le champ des violences intrafamiliales, de se rencontrer régulièrement afin de mieux connaître les champs d'intervention et les domaines de compétences de chacun, de faciliter ainsi le partage d'informations et d'actualités en lien avec la thématique (évolutions au sein d'une structure ou d'un dispositif, projets en cours...),
- de développer le partenariat existant sur ces questions en ouvrant le réseau à l'ensemble des professionnels concernés par la thématique des violences intrafamiliales,
- d'impulser et mettre en place des projets destinés à faciliter/améliorer l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales par la recherche de moyens nouveaux ou l'utilisation des ressources déjà existantes,
- de communiquer de manière territorialisée sur les objectifs et la mise en œuvre de la prévention de lutte contre les violences intrafamiliales sur le plan départemental,
- de recenser les partenaires potentiels mobilisables dans une démarche collective de prévention,
- de mieux connaître les services existants localement pour l'accompagnement des victimes,
- de mailler les relations entre les différents acteurs pour coordonner leurs interventions, la rendre plus efficiente auprès des victimes en mutualisant les moyens,
- d'apporter une réponse la plus adaptée et concertée.

Je vous propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention – cadre jointe à la présente délibération,
- de nommer Martine BONINO afin de représenter la commune de FORGES LES EAUX au sein du comité de pilotage.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

**Michel LEJEUNE** remercie les participants à cette réunion et leurs souhaite de bonnes vacances, il les invite à participer aux manifestations estivales notamment la prochaine Fête de l'Andelle et la Fête du cheval.

*La séance est levée à 19H55*

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**12 juillet 2018**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>SIGNATURE / MENTION EMPECHEMENT</b>
LEJEUNE	Michel	Maire	
LEMASSON	Lionel	Maire Délégué	

GODEBOUT	Frédéric	Première Adjoint	
BONINO	Martine	Deuxième Adjointe	
DECOUDRE	Joël	Troisième Adjoint	
LESUEUR	Christine	Quatrième Adjointe	
CAILLAUD	Bernard	Cinquième Adjoint	
ASSELIN	Françoise	Sixième Adjointe	
MORDA	Corinne	Adjointe Déléguée	
LEVACHER	Odile	Adjointe Déléguée	
TROUDE	Janine	Conseillère Municipale	
ROBERT	Alain	Conseiller Délégué	
DUMONTIER	Philippe	Conseiller Municipal	
REY	Yves	Conseiller Municipal	
BOURDON	Joël	Conseiller Municipal	
BLANPAIN	Marie-Lucie	Conseillère Municipale	
QUERREC	Nelly	Conseillère Municipale	
GOUBERT	Evelyne	Conseillère Municipale	
LEBOUVIER	Nathalie	Conseillère Municipale	
MATHON	Nathalie	Conseillère Municipale	

HANIN	Philippe	Conseiller Municipal	
MARTIN	Thierry	Conseiller Délégué	
GROGNET	Laurent	Conseiller Municipal	
VERNIER	Delphine	Conseillère Municipale	
BOULOCHÉ	Emilie	Conseillère Municipale	
CORDONNIER	Clément	Conseiller Municipal	
DALLIER	Nathalie	Conseillère Municipale	
DURY	Patrick	Conseiller Municipal	
TURBAN	Pierre	Conseiller Municipal	
SORTAMBOSC	Régine	Conseillère Municipale	
DUPUIS	Pascale	Conseillère Municipale	
LEMASSON	Dominique	Conseillère Municipale	
MARC	Alain	Conseiller Municipal	
SOYER	Marie- France	Conseillère Municipale	